

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 30 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Était absent : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-032

Objet de la délibération : Modification de la délibération du 6 février 2023 concernant la révision des tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2023

Madame la Maire rappelle que les chaufferies bois ont subi beaucoup de pannes en 2022, entraînant une grosse consommation de fioul, qui par ailleurs a augmenté. Elle explique que les chaufferies sont entretenues en interne (agent des services techniques formé pour cette mission) et par la société BEALEM.

En parallèle, la commune a mandaté le bureau d'études EEPOS, pour réaliser un audit, et des pistes d'amélioration ont été définies, d'une part en termes de maintenance au sens large, mais aussi du point de vue de la qualité du bois fourni.

Bien que cet audit ait montré que le dimensionnement d'une seule chaudière bois était suffisant sur le réseau des Combes, la commune a décidé d'investir dans une seconde chaudière, laquelle donnera un confort supplémentaire, et permettra de ne pas utiliser le fioul en cas de panne.

Une étude complémentaire, effectuée sur le réseau et les sous stations, met en évidence le fait qu'il n'y a pas de régulation sur les sous stations et que le réseau est confronté à des problèmes d'embouage.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, des régulateurs et des adoucisseurs d'eau sont ainsi prévus au budget chaufferies bois.

Madame la Maire rappelle que, au vu des résultats budgétaires 2022 et des prévisions pour l'année 2023, et après avis du Conseil d'exploitation des chaufferies bois du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal par délibération du 6 février 2023, avait décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

=) le prix du kilowatt/heure à 0,077 € HT

=) le montant de l'abonnement, comme suit (augmentation de 5 %) :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	525,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 627,50 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 782,50 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 777,50 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 352,50 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	9 030,00 €

Elle précise que dans le cadre du raccordement des nouveaux locaux de la résidence, l'étude initiale prévoyait un échangeur à plaque de 200 Kwh. Or, le marché de travaux ensuite lancé a affiné à 280 Kwh la puissance nécessaire.

Or, la convention avec l'établissement ne précisait pas la puissance de l'échangeur. Toujours en vigueur, elle sera prochainement soumise au vote du Conseil Municipal après une mise à jour sur quelques points.

Il convient pour l'heure de modifier les tarifs en prévoyant une nouvelle tranche d'abonnement, le principe de la mutualisation entraînant une répercussion des opérations d'investissement.

Madame la Maire ajoute que le conseil d'exploitation, réuni le 28 mars, n'a pas formulé d'opposition sur les propositions suivantes :

Le montant des produits issus de cette tranche, et les simulations budgétaires permettent de passer à 0.076 € HT, le montant du kilowatt/heure et de maintenir le tarif de l'abonnement comme précédemment (pas d'augmentation donc de 5 %) et la création d'une nouvelle tranche pour la résidence l'Yzeron.

Il est donc proposé, (étant entendu que les tarifs pourraient être revus à la baisse en 2024, au vu des résultats de 2023) :

=) d'annuler la délibération N° 2023/08 du 6 février 2023,

=) de dire que le prix du kilowatt/heure est fixé à 0.076 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023,

=) de dire que le montant de l'abonnement, est fixé comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Fabrice FOURDIN, Virginie BLUM, Fanny CHABRAN)

ANNULE la délibération N° 2023/08 du 6 février 2023,

DIT que le prix du kilowatt/heure est fixé à 0.076 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que le montant de l'abonnement, est fixé comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

INDIQUE qu'à ces montants HT sera appliquée une TVA à 5,5 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON, Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : - 6 AVR. 2023
Publication ou notification du : - 6 AVR. 2023
Publication site internet le : - 6 AVR. 2023
Affichage de la liste des délibérations le : - 4 AVR. 2023